

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 843

présenté par

M. Salen, M. Cinieri, M. Fromion, M. Vitel, Mme Pons, Mme Boyer, M. Perrut, M. Lazaro et  
M. Cherpion

-----

**ARTICLE PREMIER****(RAPPORT ANNEXÉ)**

À l'alinéa 18, après le mot :

« maîtrise »

insérer les mots :

« des connaissances et »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'ajout du mot « connaissances » est fondamental pour s'inscrire dans le cadre défini par la Loi n°2005-380 du 23 avril 2005. Le binôme compétences-connaissances sert de cadre de référence de la scolarité obligatoire, il faut donc, pour maintenir une certaine clarté, le conserver dans la rédaction du présent alinéa.